

DOCUMENT DE TRAVAIL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
07 septembre 2017

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire 31 aout 2017 sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire.

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Noms	Présent	Absent	Absent excusé (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			
Caquineau Patrick			
Cardin David			excusé
Cauneau-Vignes Laurence			excusée
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			Pouvoir à Bruno DEBORDE
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martin – Chaumont Sophie			
Martineau Myriam			Pouvoir à Michel HERAUD
Naudon Brigitte			
Pillet Claudie			Pouvoir à Didier PEUAUD
Pizon Joël			
Peaud Didier			
Remaud Colette			
Suire Sylvia			Pouvoir à Brigitte NAUDON
Trichet Marie-Claude			

Monsieur LIGER Olivier a été désigné Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2017

Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Décision modificative n°5 BP**
- **Demande de Fonds de concours**

A l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour

Restitution par DCI Environnement de l'inventaire des zones humides

Le bureau d'Etudes DCI en charge de l'inventaire des zones humides présente au conseil les différentes étapes et les résultats de l'inventaire.

2017-09-01 Avis sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme du Langon

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie de Le Langon, a transmis pour avis son nouveau Plan local d'Urbanisme.

Le projet sous forme de cd est tenu à disposition du conseil

La délibération sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2017-09-02 Nomination d'un agent au grade d'ATSEM

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de nomination au grade d'ATSEM de Madame Brigitte Drapeau, adjoint technique principal 2^{ème} Classe.

Monsieur le Maire précise que Madame DRAPEAU remplit les critères pour intégrer le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe et ajoute que ce changement de grade, n'a aucune incidence sur la rémunération de l'agent, les grilles indiciaires des adjoints techniques et des ATSEM étant identiques.

Pour engager la procédure il convient de créer le poste d'ATSEM en remplacement du poste d'adjoint technique.

Après avoir oui l'exposé, le conseil municipal à l'Unanimité,

- **Autorise la création de l'emploi d'ATSEM et la suppression du poste d'adjoint technique**
- **Accepte l'intégration de Madame Drapeau Brigitte dans le grade d'ATSEM en tant qu'ATSEM Principal 2^{ème} Classe 6^{ème} échelon, IB 380 IM 350**
- **Accepte la modification du tableau des effectifs qui en découle.**

2017-09-03 Modification du temps de travail ATSEM

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la modification des rythmes scolaires appliqués depuis la rentrée de septembre, il convient de diminuer d'une heure le temps de travail de Madame Clion Emilie à compter du 11 septembre 2017.

Contrat actuel 36 h 15 (28h35 annualisées)

A compter du 11 septembre 2017 : 35 h (27h35 annualisées)

Monsieur le Maire précise que l'intéressée accepte cette diminution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'Unanimité,

décide

- **de diminuer d'une heure le temps de travail de Madame Emilie Clion à compter du 11 septembre 2017,**
- **de fixer à 27h35 (27,58h) le temps de travail hebdomadaire de l'agent.**

Un avenant au contrat de travail mentionnant ces changements sera établi et remis à l'intéressée.

2017-09-04 Titularisation d'un agent en CDD – Point retiré de l'ordre du jour

2017-09-05 Délibération pour l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que l'assurance statutaire du personnel permet à la commune d'être remboursée des salaires versés à un agent en arrêt maladie.

Le contrat actuel passé avec la CNP par le biais d'un contrat groupe géré par la maison des communes arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion en conservant, dans la mesure du possible des conditions identiques.

Pour mémoire conditions du contrat actuel :

DÉLIBÉRATION DU 15 /10/2013 Contrat 2014/2017	CNRACL	IRCANTEC
FRANCHISE	15 J	15 J
REMBOURSEMENT CHARGES PATRONALES	TOTALITE Soit 50% de la masse salariale à déclarer	TOTALITE Soit 37% du traitement brut
TAUX 2014	5.05%	1.25%
TAUX 2017	5.30%	1.25%
Gestion par le CDG	0.12%	0.05%

Délibération

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 9²/₅0/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe «Assurance des risques statutaires par capitalisation et **d'une durée de quatre (4 ans) (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021)**, auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

1-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise ou choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire
Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants

La moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

- La totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

1-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le **taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %)** de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant

- La totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Il- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la **Vendée**, par voie de convention, la gestion dudit contrat

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12%)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017-09-06 Renouvellement de la convention avec l'Epicerie Solidaire - POINT retiré de l'ordre du jour.

2017-09-07 Décision modificative n°5 budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'en raison de l'insuffisance de crédit au chapitre 23 il convient de procéder à un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 23 tel que suit :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111	- 5000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 21	5000.00	0.00	0.00	0.00
2315	0.00	+ 5000.00	0.00	0.00
Chapitre 23	0.00	5000.00	0.00	0.00
Total investissement	5000.00	5000.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'Unanimité

- **Accepte la décision modificative telle que ci-dessus.**

2017-09-08 Demande de fonds de concours

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire en date du 24 octobre 2016 a approuvé la mise en place d'un dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

Le plafond du montant maximum alloué à chaque commune historique a été fixé à 20 000€

Pour mémoire :

1/ Par délibération du 24 novembre 2016, la commune historique de Chaix a autorisé le Maire à déposer une demande de Fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

La demande déposée le 28 novembre 2016 concernait les travaux réalisés suivants :

Pour l'école : 1 757.95€ HT

- Menuiserie 484.63€ HT
- Construction métallique 306.50€ HT
- Signalétique 920.85€ HT
- Fourniture peinture 45.97€ HT

Pour le PAVE : 31 239.70€ HT

- Géomètre 1 968.00€ HT
- Trottoirs 29 271.70€ HT

Montant total de la demande : 32 997.65 € HT

Délibération annulée le 17 mai 2017

2/ Par délibération en date du 20 novembre 2016 la commune historique d'AUZAY a acté l'intention de déposer une demande de fonds de concours pour les travaux d'aménagement dans le cadre de l'accessibilité (ERP et PAVE) pour les travaux suivants :

- **Aménagement de sécurité rue Jacques de Maupeou**
- **Mise en accessibilité, par élargissement, d'un tronçon de trottoir rue Jacques de Maupeou**
- **Mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école et des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de déposer la demande pour les travaux de la commune historique d'Auzay.

3/ Par délibération du 22 mars 2017, le conseil municipal a déposé une première demande de fonds de concours pour :

- 1^{ère} tranche de l'aménagement de sécurité rue Jacques de Maupeou
- 1^{ère} tranche de la mise en accessibilité, par élargissement, d'un tronçon de trottoir rue Jacques de Maupeou

Le fonds de concours alloué pour cette partie des travaux est de 4207.50€

Considérant que pour chaque commune historique le montant maximum du fonds de concours a été fixé à 20 000€, soit 40 000€ pour la commune d'Auchay-sur-Vendée, Monsieur le Maire propose au conseil de déposer une demande complémentaire pour les travaux suivants :

HT

Création d'un trottoir route de Fontenay le comte	7 305.60
Aménagement de sécurité route de Fontaines	3 007.00
Elargissement trottoir rue Jacques de Maupéou	40 003.00
Aménagement carrefour rue de la bascule	8 579.00
	58 894.60
Etude de faisabilité franchissement de la vendée	22 985.00
	22 985.00
	81 879.60

DÉLIBÉRATION

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

VU l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal d'AUZAY en date du 20 novembre 2016

Vu la délibération du conseil municipal de CHAIX en date du 24 novembre 2016

affirmant l'intention des communes historiques de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux en vue de participer au financement des travaux suivants :

- Création d'un trottoir route de Fontenay-le-Comte
- Aménagement de sécurité route de Fontaines
- Elargissement des trottoirs rue Jacques de Maupéou 2 ème tranche
- Aménagement carrefour rue de la bascule
- Etude de faisabilité du franchissement de la vendée

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles sont les seules dépenses nécessaires et indispensables à la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics des communes membres de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes au titre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux ;

CONSIDÉRANT les éléments de faisabilité technique de l'opération et le calendrier prévisionnel de réalisation joints en annexe ;
 CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n' excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT

OBJET	MONTANT HT	AUTRE SUBVENTION	FONDS DE CONCOURS
Création d'un trottoir route de Fontenay le comte	7 305.60	0	3 652.50
Aménagement de sécurité route de Fontaines	3 007.00	0	1 503.50
Elargissement trottoir rue Jacques de Maupéou	40 003.00	0	20 001.50
Aménagement carrefour rue de la bascule	8 579.00	0	3 350.00

	58 894.60		
Etude de faisabilité franchissement de la vendée	22 985.00	0	7 285.00
	22 985.00		
	81 879.60	0	35 792.5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'UNANIMITE

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du dispositif exceptionnel et ponctuel « *fonds de concours aux communes* » pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des espaces publics communaux en vue de participer au financement des travaux mentionnés ci-dessus **à hauteur de 35 792.50€(trente cinq mille sept cent quatre vingt douze euros et cinquante cents)**
-
- **APPROUVE** les éléments de faisabilité technique de l'opération (*aspects : foncier, juridique, technique...*), du montage budgétaire ainsi que d'un calendrier prévisionnel de réalisation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Information relative à l'intervention de l'entreprise CEREMA qui a procédé à des relevés sur le Pont
- Réunion Pont – 12 septembre
En présence de M.Chartier (maison de l'Etat) – SPL – CEREMA – M. Veronneau
- Patrick Caquineau fait le point sur les travaux de voirie réalisés et en cours de réalisation
- Visite du Lieutenant Vigier de la Brigade de Gendarmerie le 11 septembre à 9 H en mairie d'Auzay
- Terrain « GAUTIER » un courrier a été adressé à Mme Gautier afin de proposer une mise à disposition à titre gracieux contre l'entretien des parcelles.
- Dégâts chez Mme de la Boulaye : écoulement des eaux de la toiture de l'église sur la dépendance.
Expert présent sur place le 04/09/2017 – En attente des suites.
- Compteur LINKY – Pose dans les bâtiments publics le 06/09
Reste le terrain de foot à équiper
- Réunion SMVSA : Auzay 18/09 – 14 h 30
- Monsieur le Maire informe le conseil de la Visite de Mme Annick Billon – Sénatrice le 5/9 – les travaux du pont ont été abordés, une visite sur le terrain a eu lieu.
- Point sur la rentrée scolaire : Brigitte Naudon

113 élèves sur les deux écoles – Pas de changement de l'équipe enseignante.
Le projet de l'école numérique : des demandes de devis sont en cours – a prévoir au budget 2018
Revêtement de sol classe de Mme BOUSSEMARD a prévoir au budget 2018
- Bornage terrain Cosset Jacques : le 19/09 Monsieur DEBORDE sera présent
- Demande de subvention agence de l'eau : montage du dossier Dominique Gatineau et Patrick Caquineau prendront contact avec le secrétariat de mairie pour monter le dossier avant octobre.

- Devis assainissement collectif

Deux devis ont été reçus :

JFTP : 15 526.20€

SNTP Fabrice Godet : 13 392.00€

- Devis pour 2 branchements assainissement rue des vignes Noires

Devis reçu :

Nantaise des eaux : 3727.80€

En attente d'un second devis

- Sydev / Bouygues est intervenu pour programmer l'éclairage public pour le festival et le vide grenier

- Espace Naturel Sensible : Faire un état des besoins d'entretien pour l'année à venir

- Monsieur DEBORDE souhaite savoir s'il est possible de recruter un agent pour les services techniques

Monsieur le Maire propose de faire le point avec les employés afin de connaître les besoins et envisager des solutions.

- Intervention de Monsieur DEBORDE concernant la mise à disposition du terrain de foot de Chaix pour un match entre La Rochelle et Montaigu.

- Remerciements du club de Foot pour la mise à disposition du terrain de foot pour le match de Gala entre Fontenay et Niort.

- Demande de Monsieur Liger pour augmenter la capacité du local mis à disposition de l'amicale laïque.

- Madame TRICHET signale que des véhicules empruntent le sens interdit rue de l'église

- Prévoir une commission voirie

- Information commission communication

Le Flash info d'octobre est en cours de préparation

Quelle couverture pour le prochain bulletin – Monsieur Héraud invite le conseil à lui envoyer des propositions

Fin de réunion 22 h 30